

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AFFINE R.E.

Société anonyme au capital de 51 432 690,20 €.  
Siège social : 5 rue Saint Georges 75009 Paris.  
712 048 735 R.C.S. Paris.

#### Avis de reunion.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 7 décembre 2012 à 14 heures 30, au Centre de Conférences Paris Victoire, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires à la fusion ;
- Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption d'AffiParis par Affine R.E. ;
- Réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'AffiParis par Affine R.E., augmentation de capital d'Affine R.E. en rémunération des apports au titre de la fusion,
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution** (Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption d'AffiParis par Affine R.E.). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
  - du traité de fusion (y inclus ses annexes) (le Traité de fusion) établi par acte sous seing privé le 25 septembre 2012 entre la société Affine R.E. (« Affine ») et la société AffiParis, société anonyme au capital de 29 700 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), 5 rue Saint Georges, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 219 405 (« AffiParis ») ;
  - des rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports établis par Messieurs Didier Kling et Jacques Potdevin, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 27 juin 2012 ;
  - des comptes sociaux annuels d'Affine et d'AffiParis au 31 décembre 2011 approuvés par les Assemblées générales respectives des deux sociétés le 27 avril 2012 et 25 avril 2012, tels que certifiés par les commissaires aux comptes des deux sociétés ;
  - a) Approuve dans toutes ses stipulations le Traité de fusion aux termes duquel AffiParis apporte à Affine, à titre de fusion par voie d'absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (la « fusion ») et notamment, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 11 du Traité de fusion :
    - la transmission universelle du patrimoine d'AffiParis à Affine ;
    - l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31 décembre 2011 d'AffiParis, (i) des éléments d'actif apportés (soit 202 516 757,58 euros) et (ii) des éléments de passif pris en charge avant distribution du dividende (soit 136 907 496,54 euros), soit un actif net égal à 65 609 261,04 euros, duquel est déduit le dividende distribué au cours du 1er semestre 2012, soit un actif net apporté de 64 366 019,04 euros après distribution du dividende ;
    - la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un ratio de 0,46 action Affine pour une action AffiParis,
    - la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2012, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par AffiParis à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge d'Affine et considérées comme accomplies par Affine depuis le 1er janvier 2012 ;
  - b) Et approuve, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 11 du Traité de fusion, la dissolution de plein droit d'AffiParis sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion.
- La fusion sera réalisée définitivement ce jour sous réserve que les conditions suspensives mentionnées à l'article 11 du Traité de fusion aient été satisfaites.

**Deuxième résolution** (réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'AffiParis par Affine R.E. et augmentation corrélatrice du capital social d'Affine R.E. en rémunération des apports au titre de la fusion). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- du Traité de fusion ;
- de l'approbation du Traité de fusion et de la fusion par les actionnaires d'AffiParis réunis en assemblée générale le 7 décembre 2012 ;
- de l'obtention par Affine de la décision de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de ne pas avoir à lancer d'offre publique en application des dispositions de l'article 236-6 du Règlement Général de l'AMF, et de l'absence de tout recours contre cette décision dans les délais de recours applicables ;
- a) constate, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 11 du Traité de fusion ;
- b) en conséquence, constate que (i) la fusion opérant transmission universelle de patrimoine d'AffiParis au profit d'Affine et (ii) la dissolution sans liquidation d'AffiParis, sont définitivement réalisées ce jour conformément aux stipulations du Traité de fusion, étant précisé que la fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 1er janvier 2012 ;
- c) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de commerce, qu'il ne sera pas procédé à l'échange des 4 953 313 actions d'AffiParis détenues par Affine, ainsi que des 13 927 actions propres détenues par AffiParis ; le total des actions AffiParis à échanger s'élève donc à 683 860 actions ;
- d) décide en conséquence :

- d'augmenter le capital social de la société Affine d'un montant nominal de 1 855 577,39 euros, afin de le porter de 51 432 690,20 euros à 53 288 267,59 euros, par création de 314 576 actions nouvelles, entièrement libérées, à attribuer aux actionnaires d'AffiParis autres qu'Affine, à raison d'un ratio de 0,46 action Affine pour une action AffiParis ;
- que les actions Affine nouvellement créées en rémunération de la fusion seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Affine et négociables dès leur émission ;
- que les actions d'Affine nouvellement créées en rémunération de la fusion auront droit, pour la première fois, aux dividendes à servir par Affine au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2012. En conséquence, les actions ordinaires nouvellement émises et attribuées aux actionnaires d'AffiParis seront entièrement assimilées aux actions existantes et ouvriront droit à toutes les distributions décidées à compter de la date de réalisation de la fusion, quelle que soit leur origine (en ce toutes distributions à intervenir en application de la reprise par Affine des obligations de distribution d'AffiParis) ;
- que les actions Affine nouvellement créées en rémunération de la fusion comporteront un droit préférentiel de souscription (ou tout droit équivalent) à toute augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital postérieure à la fusion ;
- les actions nouvellement créées seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris dans les meilleurs délais à compter de leur émission,
- que les actionnaires d'AffiParis feront leur affaire personnelle des actions d'AffiParis formant rompus. Toutefois, pour les actionnaires d'AffiParis qui ne seront pas propriétaires du nombre d'actions d'AffiParis nécessaire pour obtenir un nombre entier d'actions d'Affine calculé au plus près du nombre entier inférieur en application du ratio d'échange, cette dernière (i) cédera sur le marché NYSE-Euronext Paris les actions nouvelles Affine non attribuées correspondant aux droits formant rompus selon les modalités prévues aux articles L228-6-1 et R228-13 du Code de commerce et (ii) répartira les fonds ainsi obtenus entre les titulaires de droits formant rompus en proportion desdits droits,
- que le montant égal à la différence entre (i) le montant de la quote-part d'actif net d'AffiParis correspondant aux actions d'AffiParis non détenues par Affine ou AffiParis (soit 7 808 407,83 euros) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital d'Affine (soit 1 855 577,39 euros), constitue une prime de fusion d'un montant de 5 952 830,44 euros, laquelle sera inscrite au passif du bilan d'Affine à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux d'Affine ;
- e) autorise le conseil d'administration d'Affine, avec faculté de subdélégation, à :
  - imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
  - prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
  - prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- f) constate qu'il résultera de l'annulation des actions d'AffiParis détenues par Affine un mali de fusion de 5 741 815,47 euros égal à la différence entre (i) le montant de la quote-part d'actif net d'AffiParis correspondant aux actions d'AffiParis détenues par Affine (soit 57 227 082,76 euros) et (ii) la valeur nette comptable des actions d'AffiParis détenues par Affine (soit 62 968 898,23 euros) ;
- g) donne tous pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, avec faculté de subdélégation, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de (i) faire toutes démarches nécessaires en vue de la création des actions nouvelles de la société et à leur admission aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris et à procéder à la cession des actions nouvelles de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus et (ii) plus généralement procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion, en particulier établir et signer la déclaration de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce.

**Troisième résolution (modification de l'article 6 des statuts).** — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions ci-dessus, décide de modifier le texte de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social : Le capital social est fixé à cinquante trois millions deux cent quatre-vingt huit mille deux cent soixante sept euros et cinquante neuf centimes (53 288 267,59 euros), divisé en 9 033 959 actions, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie. »

**Quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée : Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 décembre 2012, à zéro heure ;

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

B) Modes de participation à l'Assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée :

- pour l'actionnaire nominatif : il est recommandé de se munir d'une carte d'admission qu'il pourra demander à la Société Générale, Service Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes cédex 03 ; il pourra également se présenter directement le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ;

- pour l'actionnaire au porteur : il devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la Société Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer à la Société Générale, Service Assemblées, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation,

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à la Société Générale, Service Assemblées, ou à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits ; la demande devant être faite par lettre simple et parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli, accompagné par l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, parvient à la Société Générale, Service Assemblées, ou à la Société, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 4 décembre 2012.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : [agaffine@affine.fr](mailto:agaffine@affine.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

C) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, questions écrites :

1. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-73 du Code de commerce, doivent être adressées à la Société, Direction Juridique, 5 rue Saint Georges 75009 PARIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée, soit au plus tard le 12 novembre 2012.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie la possession ou la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R225-71 du Code de commerce.

2. Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, l'actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit au plus tard le 4ème jour avant la date de l'assemblée, soit le 3 décembre 2012, adresser ces questions à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prise en compte, ces questions devront être impérativement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, [www.affine.fr](http://www.affine.fr), rubrique Finance, Publications.

D) Documents mis à la disposition des actionnaires : Conformément aux dispositions légales réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou 15 jours avant l'assemblée selon le document concerné, ainsi que sur le site internet de la société [www.affine.fr](http://www.affine.fr), rubrique Finance, Publications, au moins 21 jours avant l'Assemblée.

*Le conseil d'administration.*

**1206236**